

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_7  
id. 4930

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION RELATIVE À LA PLANIFICATION FAMILIALE  
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
CASTELSARRASIN-MOISSAC ET LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

Les missions de planification et d'éducation familiale font partie des compétences obligatoires du Département, inscrites dans le code de la santé publique – article R.2311-7 à 2311-13 et le code de l'action sociale et de la famille – article L.2112 2.

À ce titre, le Département est tenu de mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention et d'information portant sur l'éducation familiale et la sexualité, des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et des entretiens de conseil conjugal et parental.

Le Département organise la mise en place des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), par voie de convention avec les centres hospitaliers du département.

L'activité du CPEF concerne : les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, la diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la fécondité et l'éducation familiale, l'entretien préalable à l'IVG, les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Ainsi, des conventions ont été passées avec l'hôpital de Montauban qui possède une antenne au site de proximité de la maison départementale des solidarités à Caussade, et avec celui de Moissac au site de proximité de la maison départementale des solidarités à Castelsarrasin (jusqu'en novembre 2015).

Le fonctionnement du CPEF sur le secteur de Montauban ne pose à ce jour pas de difficulté particulière.

Une baisse importante du nombre de consultantes à Moissac et l'absence de consultation à Castelsarrasin ont été constatées ces dernières années. C'est donc dans le cadre du schéma départemental enfance et famille axe stratégique 1 (fiche action 1-1) qu'une réflexion a été menée afin d'aboutir à la création d'une offre adaptée à la population de ce secteur.

Aussi, il est proposé une nouvelle organisation du fonctionnement de ce CPEF.

## **I – MISSIONS :**

Le centre de planification familiale sera chargé d'exercer les missions suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
  - préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretien de conseil conjugal et familial,
  - entretien préalable à l'IVG prévu à l'article L. 162-4 du code de la santé publique,
  - entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

## **II - LES LOCAUX – HORAIRES - LIEUX :**

Ces activités se développeront à raison de 2 demi-journées par semaine :

- le lundi après-midi au sein des locaux de l'hôpital de Moissac, boulevard Camille Delthil à Moissac
- et le mercredi après-midi dans les locaux de la maison des solidarités de Castelsarrasin, 22 rue de la mouline à Castelsarrasin.

Le centre hospitalier mettra à disposition du centre de planification et d'éducation familiale :

### Pour l'antenne de Moissac :

- un local identifié au sein de l'hôpital de Moissac composé de 2 bureaux dont un de consultation gynécologique à proximité de ceux occupés par le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic,
- le mobilier et le matériel médical nécessaires, notamment un fichier et une armoire à pharmacie fermant à clef,
- le matériel de bureau,
- la documentation utile au centre.

L'entretien des locaux de Moissac est à la charge du centre hospitalier.

### Pour l'antenne au sein du site de proximité à la maison départementale des solidarités à Castelsarrasin :

- le local, le mobilier et l'équipement médical sont mis à disposition par le Département,
- le matériel médical notamment à usage unique est fourni par le centre hospitalier inter-communal de Castelsarrasin-Moissac.

### III - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Le budget annuel sera arrêté par le médecin dirigeant le centre de planification et d'éducation familiale sur la base du budget prévisionnel en concertation avec le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile et fera l'objet d'une validation dans le cadre du budget départemental primitif.

La part des frais de personnel supportée par chacune des parties est ainsi déterminée :

- le Département mettra à disposition du centre :
  - une sage-femme départementale à raison de 6 demi-journées/mois,
  - un médecin territorial à raison de 2 demi-journée/mois,
- le Département remboursera au CHIC (centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin- Moissac) :
  - des frais de déplacement du médecin, gynécologue directeur du CPEF mis à disposition gratuitement par le centre hospitalier de Montauban ,
  - la rémunération, les charges, frais de déplacement et de formation de la conseillère conjugale,
  - des médicaments, produits ou objets contraceptifs prescrits aux mineures de moins de 15 ans ou désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations-maladie assurées par un régime légal ou réglementaire seront pris en charge également par le Département,
  - les frais d'analyses et d'examen de laboratoire, ordonnés en vue de prescriptions contraceptives pour ces mêmes consultantes,
  - un forfait de 500 € annuel pour les frais généraux de fonctionnement (mise à disposition du secrétariat, du pharmacien et les frais d'organisation des commandes, les frais de documentation et d'imprimerie...).
- Le centre hospitalier inter-communal mettra à disposition du centre le personnel suivant :
  - une conseillère conjugale à raison de 0,3 ETP, équivalent temps plein,
  - un secrétaire,
  - un pharmacien,

Le CHIC adressera à la fin de chaque trimestre ses demandes de versement d'acompte au Département. Chaque acompte sera égal au quart du budget prévisionnel établi pour l'année.

À la fin de l'exercice et au plus tard le 31 mars de l'année suivante, le CHIC transmettra au Département la demande de versement du solde sur la base des dépenses réelles mises à sa charge, déduction faite des acomptes dans la limite du budget approuvé.

Les pièces justificatives anonymisées de ces dépenses devront être jointes à l'appui de la dernière facturation.

Le budget prévisionnel est évalué à 10 000 € (pour information un budget de 16 000 € est alloué au CPEF de Montauban dont le fonctionnement s'effectue sur 3 demi-journées par semaine).

#### **IV - DISPOSITIONS DIVERSES :**

Les prélèvements d'analyse médicale seront réalisés à Moissac au service des consultations externes du CHIC et transmis au laboratoire de l'hôpital. À Castelsarrasin, ils seront réalisés par un laboratoire d'analyses médicales avec lequel il sera nécessaire de passer une convention.

Le contrôle du centre sera exercé par le médecin responsable de la protection maternelle et infantile ou son représentant. Tous les professionnels intervenant au CPEF seront tenus à la discrétion et la confidentialité et au respect du secret médical et partagé.

Le Département de Tarn-et-Garonne et le CHIC prendront toutes les dispositions pour couvrir les risques encourus par l'activité pour le cas où leur responsabilité serait engagée.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, et le fonctionnement du centre ainsi que tout changement dans le personnel devra donner lieu à un agrément préalable.

Le centre adressera au médecin responsable du service de PMI, les documents statistiques nécessaires à l'établissement du bilan d'activité et aux prévisions budgétaires.

Le début de mise en œuvre est prévu en janvier 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 4003 – article 6558 sous-fonction 42.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.2311-7 et 2311-13,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L.2112-2,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention relative à la planification familiale à conclure avec le centre hospitalier inter-communal de Castelsarrasin-Moissac ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC